



Rouillacais
Communauté de Communes

AR Prefecture

République Française

Département de la Charente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

016-24160030
Reçu le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026

Extrait de Délibération du conseil communautaire Séance du 09 mars 2026

Nombre de conseillers en

exercice : 28

Titulaires présents : 25

Suppléants : 1

Pouvoirs : 1

Excusés : 3

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 27 février dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Communauté de Communes - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, **MARCILLAC-LANVILLE** : M. Thierry MARCILLAUD, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. Christian BERTON, Mme Dominique MANCIA, M. Patrick GODICHAUD, Mme Nicole LANFRANCHI, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. Laurent BATY, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante : M. Thierry MARCILLAUD

Pouvoirs : M. Alexandre GAUVIN à M. Bernard SALAMAND

Excusés : Mme Marina GRAMMATICO, Mme Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, M. Alexandre GAUVIN

Délibération n°058.09.03.2026

CREATION DE QUATRE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES EGLISES DE ROUILLAC, PLAIZAC, GENAC-BIGNAC ET ÉCHALLAT

Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 à L621-31 et R621-92 à R621-95 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 053.09.03.2026 du conseil communautaire en date du 9 mars 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Rouillacais,

Vu la délibération n°2025_63 du conseil municipal de Rouillac en date du 22 juillet 2025 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords à l'église Saint-Hippolyte de Plaizac et à l'église Saint-Pierre de Rouillac,

Vu la délibération n°2025-04-01 du conseil municipal de Genac-Bignac en date du 19 juin 2025 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords à l'église Saint-Pierre-des-Martyrs de Genac,

Vu la délibération D_2025_4_2 du conseil municipal d'Échallat en date du 12 juin 2025 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords à l'église Saint-Maurice,

Vu la délibération n°099.19.05.2025 du conseil communautaire en date du 19 mai 2025, donnant un avis favorable à la création des quatre Périmètres Délimités des Abords, avant enquête publique,

Vu l'arrêté 2025-U-001 du Président en date du 16 septembre 2025, prescrivant l'enquête publique unique relative au projet d'élaboration des quatre PDA précités, à l'élaboration du PLUi, à la

modification du zonage assainissement et à l'abrogation des cartes communales d'Échallat, Saint-Amant-de-Neuvre et Marçillac-Lanville ainsi que du PLU de Rouillac ;

AR Prefecture
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 6 octobre 2025 (8h30) au vendredi 21 novembre 2025

(12h30) inclus
Q161246400003-20260309-058_09_03_2026-DE
Reçu le 13/03/2026
Publié le 18/03/2026

Vu le rapport de la commission d'enquête publique et les conclusions motivées remises en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'enquête sur le projet de création des périmètres délimités des Abords de Rouillac, Plaizac, Genac-Bignac et Échallat,

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des Périmètres Délimités des Abords de l'église Saint-Hippolyte de Plaizac, de l'église Saint-Pierre de Rouillac, de l'église Saint-Pierre-des-Martyrs de Genac-Bignac et de l'église Saint-Maurice d'Échallat ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres pendant une durée d'un mois ;
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au PLUi de la Communauté de Communes du Rouillacais ;
- **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise au service instructeur des autorisations d'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 27	Voix contre :		Abstention :
----------------	---------------	--	--------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

À ROUILLAC, le 10 mars 2026

Le Président,

Christian VIGNAUD
